



FORMULAIRE À REMPLIR EN CAS DE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ (Infraction pénale ou déontologique et acte criminel)

Articles 37, 38 et 49 de la Loi sur le courtage immobilier

IMPORTANT

Ce formulaire s'adresse aux personnes ou sociétés qui pourraient faire l'objet d'une étude et d'une analyse par le comité de délivrance et de maintien des permis (le « comité ») à la suite d'une déclaration à l'effet qu'elles ont été déclarées coupables, par un tribunal, au Canada ou ailleurs, d'une infraction pénale ou déontologique ou d'un acte criminel, ou qu'elles se sont reconnues coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte.

La *Loi sur le courtage immobilier*, L.R.Q. c. C-73.2, (« la loi »), prévoit que lorsqu'une personne ou une société est déclarée coupable par un tribunal d'une infraction ou d'un acte criminel qui, de l'avis du comité, a un lien avec l'exercice des activités de courtier ou d'agence, ou s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte, ce dernier pourra décider d'imposer une des mesures prévues à la loi lorsque la protection du public le justifiera.

Les mesures que le comité pourrait être justifié d'imposer, selon les circonstances, sont de refuser la délivrance d'un permis à une personne qui en fait la demande, ou de le délivrer en l'assortissant de restrictions ou de conditions. Le comité pourrait également imposer une mesure au permis d'un titulaire, soit la suspension ou la révocation du permis, ou l'imposition de restrictions ou de conditions.

Veuillez remplir le présent formulaire **pour chacune de vos condamnations** et fournir les documents requis :

- Si vous n'avez plus les documents en votre possession, veuillez vous adresser au greffe de l'instance où la cause a été entendue ;
- Pour tout document ayant été détruit ou qui n'est plus disponible, veuillez fournir un écrit à cet effet de la part du greffe de l'instance où la cause a été entendue.

Veuillez transmettre sans délai toute nouvelle information ou tout nouveau document liés à votre déclaration de culpabilité.

Vous devez fournir tous les documents et renseignements demandés, sauf s'ils sont déjà en possession de l'OACIQ, à défaut de quoi votre demande ne sera pas traitée ou votre permis sera suspendu. Au besoin, vous pouvez annexer une feuille pour compléter vos réponses. Prenez note que vous êtes responsable des réponses contenues dans cette déclaration, même si elle a été remplie par une autre personne. Toute fausse représentation entraînera la révocation du permis.

SECTION I – IDENTIFICATION

M. Mme

Numéro de dossier ou de permis : _____

Nom :

NOM PRÉNOM

Adresse :

NUMÉRO RUE APPARTEMENT

MUNICIPALITÉ PROVINCE CODE POSTAL

IND. RÉG. N° DE TÉLÉPHONE IND. RÉG. N° DE CELLULAIRE

SECTION II – DÉCLARATIONS

1. Détails relatifs à votre condamnation :

Numéro de dossier de cour :

Date de l'infraction :

ANNÉE MOIS JOUR

Effacer les données

SECTION II – DÉCLARATIONS (SUITE)

2. Décrivez les causes et circonstances de l'infraction :

3. Le cas échéant, avez-vous purgé entièrement votre peine/sanction? Oui Non

4. Le cas échéant, avez-vous payé entièrement les amendes qui vous été imposées? Oui Non

5. Expliquez pourquoi, selon vous, cette infraction ou cet acte criminel n'est pas relié aux activités de courtage immobilier ou hypothécaire, le cas échéant.

6. Expliquez pourquoi la protection du public ne serait pas compromise par votre situation si vous deviez exercer des activités de courtage immobilier ou hypothécaire.

7. Étiez-vous titulaire d'un certificat délivré par l'ACAIQ ou d'un permis délivré par l'OACIQ au moment de l'infraction ou de l'acte criminel?

Oui Non

8. Le cas échéant, avez-vous obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle relativement à cette infraction ou cet acte criminel?

Oui Non

9. Avez-vous présenté une demande de suspension du casier (anciennement appelé « pardon ») relativement à cette infraction ou cet acte criminel?

Oui Non

Si c'est le cas, votre demande de suspension du casier (anciennement appelé « pardon ») :

est en cours d'étude a été refusée
 a été acceptée a été révoquée

Veillez fournir une copie d'un document attestant du statut de votre demande. Si vous n'avez plus le document, veuillez vous adresser à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

10. Est-ce qu'il y a eu un bris de probation ou d'engagement, ou tout autre manquement en lien avec cette infraction ou cet acte criminel?

Oui Non

Si c'est le cas, expliquez les causes et les circonstances :

VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS 11 À 14 SI VOUS AVEZ ÉTÉ COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU VOUS ÊTES RECONNU COUPABLE D'UN TEL ACTE.

11. Avez-vous déjà reçu une lettre de la part du syndic de l'ACAIQ ou de l'OACIQ vous informant qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte contre vous concernant cet acte?

Oui Non

12. Avez-vous déjà fait l'objet d'une plainte disciplinaire devant le comité de discipline de l'ACAIQ ou de l'OACIQ concernant cet acte?

Oui Non

Effacer les données

SECTION II – DÉCLARATIONS (SUITE)

13. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'ACAIQ concernant cet acte?
 Oui Non
14. Avez-vous déjà fait l'objet d'un avis anticipé ou d'une décision par le comité décisionnel sur les infractions criminelles de l'ACAIQ concernant cet acte?
 Oui Non
15. Si vous êtes déjà titulaire d'un permis délivré par l'OACIQ, l'article 10 du *Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence* prévoit que vous devez transmettre sans délai à l'OACIQ toute modification à un renseignement ou document requis par la *Loi sur le courtage immobilier* ou ce règlement. Ainsi, si votre déclaration de culpabilité date de plus de quelques jours, pourquoi n'en avez-vous pas informé l'OACIQ?

SECTION III – DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que tous les renseignements contenus à la présente demande sont exacts. **Je m'engage à informer sans délai l'OACIQ de tout changement à ces renseignements.**

X

SIGNATURE

Date:

ANNÉE

MOIS

JOUR

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande de délivrance de permis, ainsi qu'à la mise à jour de vos renseignements. Vous devez fournir tous les renseignements demandés, à défaut de quoi nous ne pourrions procéder au traitement de votre demande. Toute fausse représentation entraînera la révocation du permis.

L'OACIQ traite de façon confidentielle tous les renseignements personnels qu'il recueille, conformément aux dispositions des lois applicables. Seuls les membres du personnel de l'OACIQ dont les fonctions le requièrent pourront accéder à ces renseignements. Ces renseignements ne seront utilisés qu'aux fins de l'application de la *Loi sur le courtage immobilier*, L.R.Q., c. C-73.2, et de ses règlements. Ils pourraient être utilisés à d'autres fins, dans les cas prévus par la loi. Ils ne pourront être communiqués à d'autres personnes ou organismes que dans les cas où la loi le permet ou avec votre consentement.

Les renseignements et dossiers que l'Organisme détient à votre sujet sont conservés à son siège social. Sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'y avoir accès ou de requérir leur rectification.

Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél.: 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • Téléc.: 450 676-3513 • certification@oaciq.com • oaciq.com

Effacer les données